Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_46-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE CHOISY

CONSEIL MUNICIPAL

REGISTRE DES DELIBERATIONS

EXTRAIT N°2026-46

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 20h00 heures, le Conseil municipal de la Commune de Choisy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DIZIER, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 25/09/2026
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 25/09/2026

Membres en exercice : 19
Présents : 18
François DIZIER, Sylvie AUROY, Jacqueline CECCON, Simon DESSEIGNE, Clément FOUQUE, Anne-Laure FRANCOZ, Andréas HANDLBAUER, Killian L'HOMME, Cyril MASSON, Xavière MICHELOT, Olivier MIGUET, Cédric REGLI, Yves GUILLOTTE, Jacqueline PECORARO, Catherine LAVOREL, Michel SOCQUET-CLERC
Absents ayant donné pouvoir : 2
Marion SAGNOL-MOUSSET donne pouvoir à Cédric REGLI, Gwennaelle ALEXANDRE donne pouvoir à Killian L'HOMME
Absents sans pouvoir : Aurore MOSSIERE

Nombre de suffrages exprimés : 18

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

Délibération n°2026-46 : SOLLICITATION DE LA CCFU POUR L'EXTENSION DU SITE ENS DE LA MANDALLAZ ET VALIDATION DU PLAN DE GESTION 2026-2031

Vu la délibération n°22/32 du 13 octobre 2022 relative à l'avis du Conseil municipal concernant l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) de la Mandallaz ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2023-0315 du 27 février 2023 portant modification de la zone de protection de biotope de la montagne de la Mandallaz sur les communes de Choisy, La Balme-de-Sillingy et Sillingy ;

Vu le plan de gestion 2026-2031 de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Mandallaz ;

Le massif de la Mandallaz constitue un ensemble naturel cohérent présentant de forts enjeux en matière de préservation des milieux naturels, de la biodiversité et des continuités écologiques. La commune de Choisy a souhaité s'engager dans la sauvegarde du massif de la Mandallaz en approuvant, par délibération du 13 octobre 2022, le projet de révision de l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la Mandallaz, dont le nouveau périmètre intègre désormais une partie du territoire communal.

Le plan de gestion 2026-2031 de l'ENS de la Mandallaz constitue le premier document de gestion établi à l'échelle globale du massif et vise à assurer une gestion cohérente des différents milieux et enjeux du site.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_46-DE

Les objectifs à long terme de gestion retenus sont les suivants :

- Restaurer le bon état de conservation des milieux secs et bocagers et des espèces qui en dépendent ;
- Restaurer le bon état de conservation des différentes zones humides et des habitats d'amphibiens ;
- Maintenir ou restaurer le bon état de conservation des milieux forestiers ;
- Maintenir le bon état de conservation des milieux de falaise ;
- Maintenir voire améliorer la connectivité écologique entre la Montagne d'Âge et la Mandallaz ;
- Maintenir une gouvernance sur le site et évaluer l'atteinte des objectifs.

Le programme d'actions, qui sera mis en œuvre par la Communauté de communes Fier et Usses (CCFU), comprend 53 actions regroupées en cinq grands thèmes :

- Conservation du patrimoine : 14 actions ;
- Fonctionnalité et connectivité : 8 actions ;
- Gestion de la fréquentation : 14 actions ;
- Animation partenariale : 12 actions ;
- Suivi et évaluation : 5 actions.

Dans la continuité de son engagement en faveur de la préservation du massif de la Mandallaz, la commune de Choisy souhaite s'inscrire pleinement dans la mise en œuvre de ce plan de gestion.

Celui-ci souligne la nécessité de redéfinir le périmètre du site labellisé ENS afin de tendre vers un périmètre unique et cohérent avec les enjeux du massif. Il identifie notamment des secteurs à enjeux situés en limite du périmètre actuel, dont le secteur de la Mandallaz situé sur le territoire communal.

Dans ce cadre, l'action AP10 prévoit une concertation avec les services du Conseil départemental de la Haute-Savoie afin d'étudier l'évolution du périmètre de l'ENS. La commune de Choisy souhaite ainsi solliciter la CCFU afin qu'elle engage les démarches nécessaires auprès du Département pour étudier l'extension du site sur le territoire communal, notamment sur les secteurs déjà concernés par l'APPB.

Par ailleurs, l'action AP04 du plan de gestion prévoit l'accompagnement des communes dans la définition d'une stratégie d'acquisition foncière ciblée sur les secteurs à forts enjeux. La commune de Choisy souhaite s'inscrire dans cette démarche et engager, en lien avec la CCFU, une réflexion visant à identifier les secteurs et parcelles présentant un intérêt prioritaire pour constituer progressivement un foncier communal cohérent et faciliter la préservation et la gestion du massif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de gestion 2026-2031 de l'Espace Naturel Sensible de la Mandallaz et son contenu ;
- SOLLICITE la Communauté de communes Fier et Usses afin qu'elle engage auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie les démarches nécessaires à l'étude d'une extension du périmètre de l'ENS sur le territoire de Choisy, conformément à l'action AP10 ;
 S'ENGAGE dans la définition d'une politique d'acquisition foncière communale sur le massif de la Mandallaz, en lien avec la CCFU, conformément à l'action AP04 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_46-DE

Fait et délibéré à Choisy, le 29 septembre 2026

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, **Le secrétaire de séance,**

François DIZIER **Jacqueline CECCON**





Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 074-217400761-20261005-DEL2026_46-DE